

Le budget : A quoi servent nos impôts ?

Question plus que légitime !

Rappelons d'abord que les communes doivent assurer les missions dévolues par la loi (Etat civil, cimetières, entretien de la voirie communale, écoles, par exemple). Au-delà, elles disposent d'un large champ d'actions (aides ménagères, cantine scolaire, crèche, entre autres sont facultatives) qui dépendent de leurs capacités financières.

Une commune fonctionne et investit : voyons en quelques chiffres notre situation, décryptons notre fiscalité et découvrons nos marges de manœuvre...

2008 : Une situation financière saine mais des tendances qui imposent la vigilance

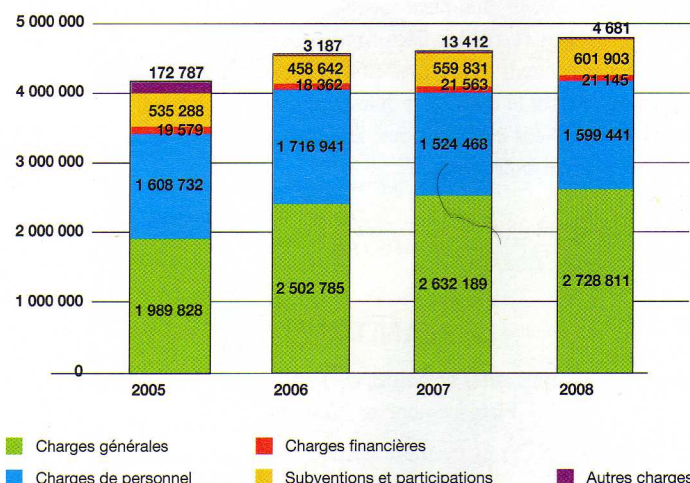
Chiffres clés.

Dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à 5,165 M€. Elles représentent 970€ par habitant en 2008. Elles sont relativement stables depuis 2006, année d'ouverture d'un service nouveau : l'espace petite enfance.

La moyenne régionale des communes de 5.000 à 10.000 hab est de 1.028€.

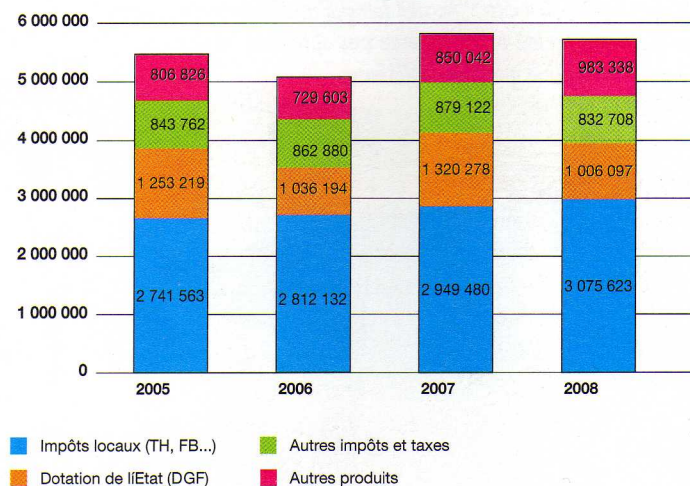
Contrairement à ce qui se passe dans les autres communes, les charges de personnel sont plus modérées (32,8% des dépenses contre 53,8% à la moyenne régionale).



Recettes de fonctionnement

Elles s'élèvent à 6,107 M€. Le produit moyen par habitant à Saint-Nom-la-Bretèche, 1.170 €, est légèrement inférieur à la moyenne régionale de 1.219 €. Les impôts locaux représentent 50,4% des produits de fonctionnement (599€/hab contre 483€/hab pour la moyenne régionale).

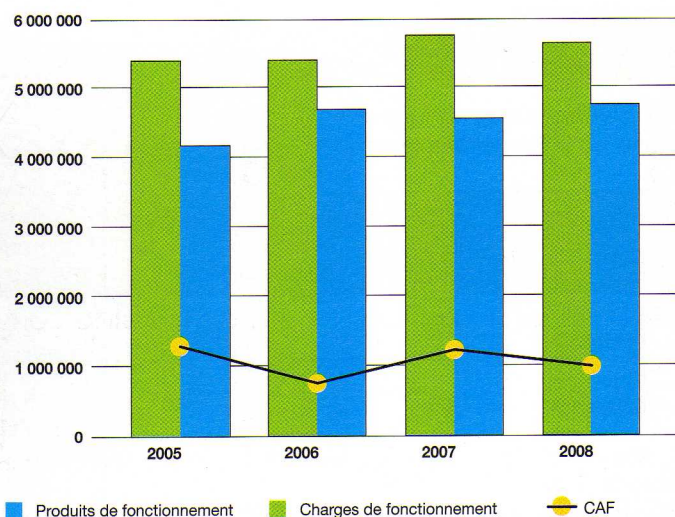
Notre budget est sensiblement impacté par les droits de mutation (droits perçus sur les ventes immobilières) qui ont diminué de 300.000 € ! De telles variations fragilisent les budgets.



La capacité d'autofinancement

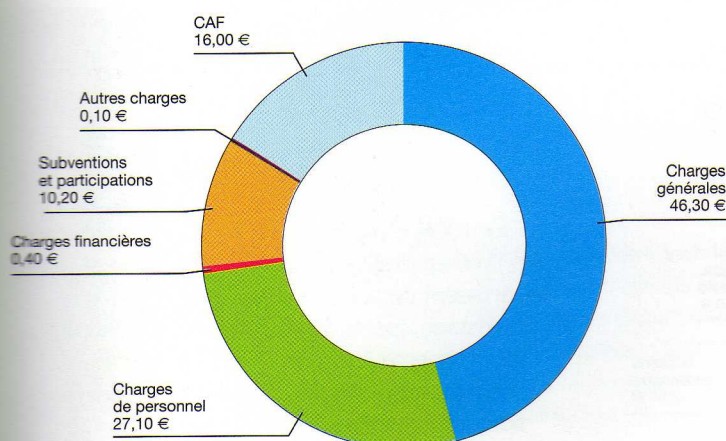
La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour rembourser notre dette et financer l'investissement.

Elle est de bon niveau puisque, pour 100€ de produits, la commune obtient une capacité d'autofinancement de 16€.



Préoccupation

En 2008, avec 100 euros, la commune a dégagé 16 euros d'autofinancement et dépensé 84 euros :



Pour investir, la commune a besoin d'un niveau d'autofinancement suffisant. Alors que les dépenses ont progressé de +4,30% en 2008, les recettes ont baissé de 1,69%.

L'inflation "subie" par les communes est plus importante que celle supportée par les ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale. L'association des Maires de France calcule un indice global des prix des dépenses communales, le "panier du Maire", dans lequel certaines composantes sont en forte évolution : le coût de la construction, le prix des combustibles et carburants, les taux d'intérêts, les dépenses de personnel.

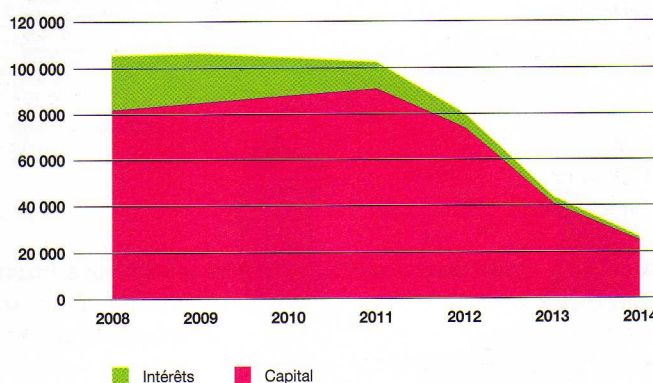
L'écart observé entre l'indice de prix des dépenses communales (+3,7%) et l'inflation hors tabac (+2,4%) s'élève à +1,3 points, en augmentation sensible par rapport à la période 1999-2007.

Il nous faudra donc être d'autant plus rigoureux et vigilants dans la gestion de notre budget.

Endettement

Lorsqu'elle a investi, la commune a parfois eu recours à l'emprunt. Le capital restant à rembourser au 1^{er} janvier 2009 s'élève à 378.848 € soit **75€ par habitant**. La moyenne nationale des communes de notre strate de population est de 890€ par habitant, la moyenne régionale 681€/hab et la moyenne départementale s'élève à 603 €/hab. Son coût annuel est de 19,63 €. La dette sera complètement remboursée en 2014.

Notre commune dispose donc d'une capacité d'endettement réelle qui devra être utilisée pour



Fiscalité

Les impôts locaux se sont élevés à 3,076M€.

La taxe sur le foncier bâti représente 43% de cette recette, la taxe d'habitation 42%, le foncier non bâti 1% et la taxe professionnelle 12%. Les taux appliqués sont sensiblement inférieurs aux moyennes départementales et nationales. Afin d'alimenter la réflexion, calculons l'impact d'une hausse de 1% sur les impôts ménages. Cela implique que le taux de TH passe de 7,58% à 7,66% et le taux de FB de 12,22% à 12,34%.

Un foyer dont le logement est proche de la valeur locative moyenne (cf décryptage de la taxe d'habitation), soit 10.324€, verra sa cotisation de TH (part communale)

	Taxe d'habitation (TH)	Taxe foncier bâti (FB)	Taxe foncier non bâti (FNB)	Taxe professionnelle (TP)
Saint-Nom-la-Bretèche	7,58	12,22	51,78	11,91
Moyenne nationale	14,57	18,74	44,81	15,87
Moyenne départementale	12,36	14,51	53,68	13,92

augmenter de 8€ : la différence entre $(10324 \times 0,0758)$ et $(10324 \times 0,0766)$.

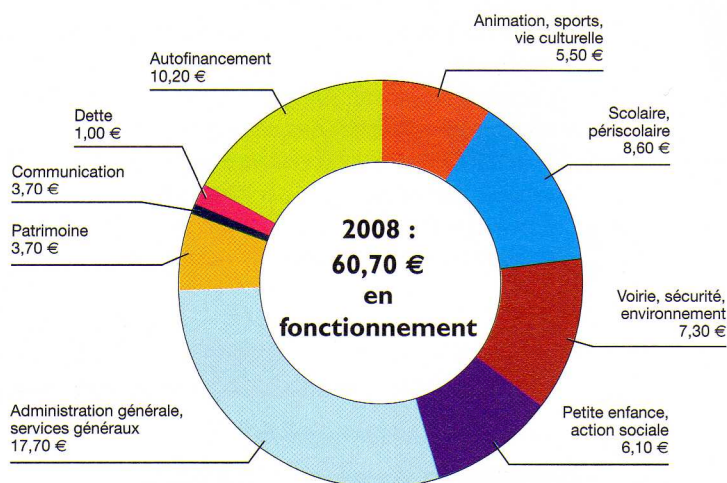
Pour la taxe de foncier bâti, l'assiette fiscale est divisée par 2, soit 5163€. Le foyer paiera alors 6€ de plus : la différence entre $(5163 \times 0,1222)$ et $(5163 \times 0,1234)$.

Ce qui représente au total, pour un foyer, propriétaire de sa résidence principale, dont l'habitation a une valeur locative proche de la valeur locative moyenne, une hausse de 14€.

Pour la commune, $14€ \times 1.950$ foyers environ = 27.300 € de produits supplémentaires, ce qui représente 1,5 aide ménagère supplémentaire ou le coût d'une année de garderie scolaire par exemple.

Pour faire quoi : A quoi servent nos impôts ?

D'abord, une commune fonctionne...



... sur 100€ d'impôts 39,3€ vont au département des Yvelines et 60,7€ vont à la commune et se répartissent de la manière suivante :

- Animation, sports, vie culturelle : Entretien et fonctionnement des équipements sportifs, et culturels, subventions aux associations, animations, rémunération du personnel dédié.
- Scolaire et périscolaire : Entretien, fonctionnement et rénovation des écoles, rémunération des personnels non enseignants, restauration.
- Voirie, Sécurité, Environnement : Travaux et entretien de la voirie, éclairage public, réseaux, espaces verts, propreté de la ville, police municipale, rémunération du personnel dédié.
- Petite enfance, action sociale : Crèche, subvention au CCAS, rémunération du personnel dédié.

Administration générale : Services au public (état-civil, élection, cimetières, urbanisme), services administratifs (RH, finances), rémunération du personnel dédié.

- Patrimoine : Entretien du patrimoine bâti de la commune (mairie, logements communaux) et du matériel technique.
- Communication : communication et information municipales (magazine municipal, plaquettes d'information, affiches).
- Dette : remboursement du capital et des intérêts des emprunts contractés auprès des banques pour le complément de financement des investissements.

Restaurants scolaires en 2008

Coût global : 299.902 €

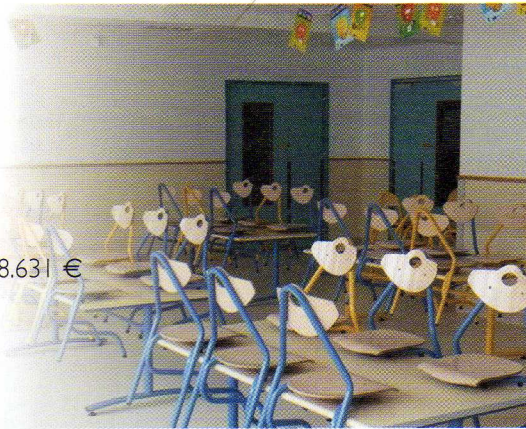
Participation des familles : 191.271 €

Nombre de repas servis : 54.004

Coût moyen d'un repas : 5,55 €

Reste à la charge de la commune : 108.631 €

Soit 36,22%, soit 21,63 €/habitant

**Crèche multi accueil en 2008**

Coût global : 521.532 €

Participation Etat, Département, CAF : 150.398 €

Participation des familles : 192.028 €

Reste à la charge de la commune 179.105 €

Soit 34,34%, Soit 35,66 € par habitant

**Nettoyage des voiries et éclairage public en 2008**

Coût global : 188.080 €

Participation département : 9.302 €

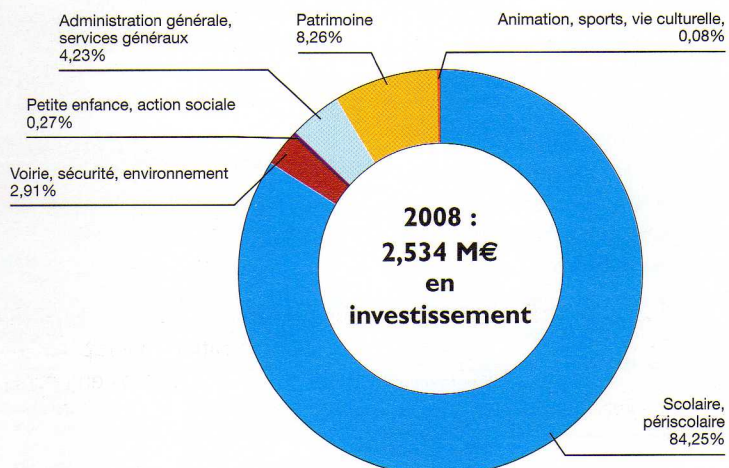
Autres recettes : 32.279 €

Reste à la charge de la commune : 146.499 €

Soit 78%, soit 29,17€/habitant

Ensuite, une commune investit...

2008 : l'agrandissement de l'école maternelle a consommé l'essentiel du budget investissement de la commune. Le budget de 2,534 M€ se répartit ainsi :

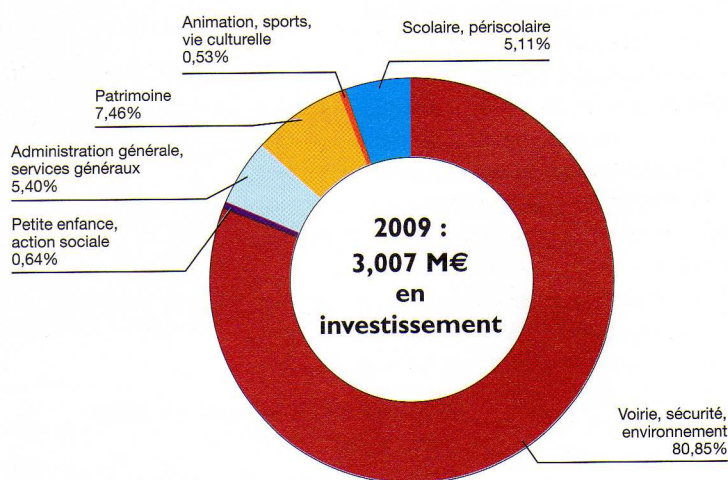


Et pour 2009 ?

Au regard du contexte financier général, cinq axes de travail ont été retenus : maîtrise des dépenses de fonctionnement, engagement pour le développement durable, programmation pluriannuelle des investissements, maintien de l'autofinancement, maintien de la fiscalité.

Le budget s'élève à 5,874M€ en fonctionnement. En ce qui concerne l'investissement de 3,007M€, l'accent a été mis sur la sécurisation des voies, la réfection de la rue Dreyfus et le lancement de l'opération Poste de gendarmerie à cheval.

Cette répartition évoluera avec la reprise des excédents de l'exercice 2008 et leur affectation à différentes actions et différents travaux.



Petit complément d'information fiscale

Taxe professionnelle : cotisation minimum, qu'est-ce que c'est ?

Certains d'entre vous sont soumis à l'application de l'article 1647 D du code général des impôts. Une cotisation minimale de taxe professionnelle est due par tous les contribuables dont les bases sont inférieures à un certain seuil, calculé à partir d'une cotisation de taxe d'habitation d'un logement de référence acquittée l'année précédente. La commune peut, par délibération, décider d'appliquer un abattement au plus égal à 50% en faveur des redevables de cette taxe qui exercent leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année. Cette décision n'a jamais été prise mais sera soumise prochainement au conseil municipal après avis de la commission finances. Saint-Nom-la-Bretèche ayant la plus forte valeur locative moyenne du département, le logement de référence choisi par le conseil municipal, même le moins élevé, présente une valeur souvent plus importante que la base nette naturellement définie (bases passibles de taxes foncières + 6% des recettes). D'où le sentiment de payer beaucoup.

N° 1325 MI-TP-TIP

Département : **YVELINES**
Identification du redevable :
Lieu d'imposition : **SAINT-NOM-LA-BRETECHE**

AVIS D'IMPOSITION
TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - 2008

DETAIL DES BASES D'IMPOSITION

Valeur locative des biens	passibles d'une taxe foncière	NON passibles d'une taxe foncière	208 Abattement dégressif	1 074 Réduction pour création d'établissement	1 074 Réduction artisans et autres	1 074 Écarternement	Total des réductions
6 % des recettes							
Base brute totale							
Base après réductions							

Imposition sur la base minimum **OUI**

COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Eléments de calcul	Commune	Syndicats de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
1 - Bases exonérées								
2 - Bases nettes	3 474			4,53	1,72	0,32500	2,500	723
3 - Taux 2008	11,91							
4 - Cotisations 2008	414							
5 - Taux				4,53	1,72			
6 - Rappel base 2007	11,91							
7 - Frais de gestion de la fiscalité directe locale								
8 - Dégrèvements								
8a - Invest. nouveaux (DIN)								
8a1 - DIN 100%								
8a2 - DIN 2/3								
8b - Transport sanitaire								
8c - Biens affectés à la recherche								
8d - Armateur au commerce								
8e - Véhicules routiers et fluviaux								
9 - Total des dégrèvements								
10 - Total des cotisations de taxe professionnelle								

Eléments retenus pour le calcul du dégrèvement véhicules routiers et fluviaux

8a1 - Nbre de véhicules < 16 T :
8a2 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars non Euro II :
8a3 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars Euro II :
8a4 - Nbre de bateaux < 400 T ou < 350 kW :
8a5 - Nbre total de T ou de kW pour bateaux ≥ 400 T ou ≥ 350 kW :
9 - Total des dégrèvements
10 - Total des cotisations de taxe professionnelle